

**Province de Québec
MRC de D'Au-tray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 14 septembre 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire

Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1

Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2

Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,

Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4

Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5

Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2020-09-194

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédié pour la tenue des séances publiques, d'ordre général, le conseil utilise les locaux de l'école primaire Germain-Caron;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité

2020-09-195

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Projet RIRL-2017-726S (emprunt temporaire tronçon en prévention – route 349)
 - 4.2 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis (Association des groupes de ressources techniques du Québec)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Analyse de laboratoire pour les travaux routiers du chemin et de la traverse du Portage (AIRRL-2020-616)
 - 7.2 Contrat de traitement de fissure RIRL-2017-726S
 - 7.3 Demande du Club Quad Les Randonneurs (VTT – sentiers d'hiver)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Dépôt du 2^{ième} projet de règlement 352-2020 (modif. dérogations mineures)
 - 10.2 Adoption – Dépôt du 2^{ième} projet de règlement 357-2020 (modif. zonage)
 - 10.3 Demande d'usage conditionnel au 170, chemin des Œillets
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 901, chemin du Lac Thomas
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (août)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
 - 12.1 Projet de détour sur le chemin de Mandeville à la charge du MTQ (emprunt temporaire pour tous les frais associés au projet)
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2020-09-196 Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que les procès-verbaux des séances, tenue le 17 août (ordinaire) et 8 septembre 2020 (extraordinaire), soient adoptés tel que présentés.

Adopté à l'unanimité

2020-09-197 Projet RIRL-2017-726S (emprunt temporaire tronçon en prévention – route 349)

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro RIRL-2017-726S du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux préventifs de voirie sur la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports accordera, suite à la réception des factures, une aide financière représentant 90% du coût du projet, soit une aide maximale de 155 758 \$ et ce, versée comptant, tel que stipulé dans la lettre du ministre datée du 30 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit honorer ses engagements envers ses fournisseurs même si des sommes lui sont dues;

Séance ordinaire du 14 septembre 2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité procède à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, pour un montant ne dépassant pas 155 758 \$, afin de payer les travaux en attendant le versement comptant du financement dans le cadre des travaux préventifs de voirie de la route 349 (dossier RIRL-2017-726S);

QUE cette somme sera remboursée, au plus tard, le 14 septembre 2021;

QUE le maire, Yves Germain, et la secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

QUE les intérêts soient payables mensuellement;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et à la comptabilité.

Adopté à l'unanimité

2020-09-198

Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis (Association des groupes de ressources techniques du Québec)

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adopté à l'unanimité

2020-09-199

Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que la liste des factures courantes, au 8 septembre 2020, totalisant 20 245,12 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 août 2020 totalisant 85 382,70 \$ et des salaires totalisant 20 857,14 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-09-200

Analyse de laboratoire pour travaux routiers du chemin et de la traverse du Portage (AIRRL-2020-616)

CONSIDÉRANT le besoin d'analyse de laboratoire lors de la surveillance des travaux routier du projet de réfection du chemin et de la traverse du Portage;

CONSIDÉRANT que Stéphane Allard, ingénieur pour la MRC d'Autray, responsable de la surveillance des travaux routiers dans les dossiers, dans le cadre des Programmes d'Aide à la voirie locale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, propose le travail du laboratoire EXP. (dossier MTQ : AIRRL-2020-616);

CONSIDÉRANT l'offre de service pour 2020, préparé par Luc Bédard-Chevrier, ing. directeur principal sols, matériaux et environnement, chez EXP., en date du 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE sous la supervision de Stéphane Allard, ingénieur de la MRC d'Autray, soit mandaté le laboratoire EXP., pour effectuer les travaux de laboratoire nécessaires à la réalisation du projet de réfection du chemin et de la traverse du Portage, dont le coût des services est indiqué dans l'offre de service transmise par le laboratoire, le 20 mai 2020;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire les paiements au laboratoire EXP. à même le financement du règlement d'emprunt 355-2020 associé au projet de réfection du chemin et de la traverse du Portage.

Adopté à l'unanimité

2020-09-201

Contrat de traitement de fissure RIRL-2017-726S

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc., de Saint-Thomas-de-Joliette, datée du 9 septembre 2020, au montant de 1,84 \$ le pied linéaire pour le traitement de fissures de la route 349 à Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux représente un budget de 18 000 \$ pour 3312 mètres à traiter;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles au programme d'aide RIRL-2017-726S;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

D' accorder le contrat de traitement de fissures sur la route 349 à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc., au prix unitaire de 1,84 \$ le mètre linéaire, pour un budget de 18 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux préventifs de voirie sur la route 349 dossier RIRL-2017-0726S;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire les paiements à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc. à même le financement du

Séance ordinaire du 14 septembre 2020

Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux préventifs de voirie sur la route 349, versé comptant suite à la réalisation des travaux le tout lié à un emprunt temporaire avec la Caisse du Nord de Lanaudière de 155 758 \$ (résolution 2020-09-197).

Adopté à l'unanimité

2020-09-202

Demande Club Quad Les Randonneurs (VTT – sentiers d'hiver)

CONSIDÉRANT la demande du Club Quad Les Randonneurs, en date du 2 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin, et résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Didace accorde un droit de passage sur les chemins publics suivants pour la saison hivernale du 15 novembre 2020 au 31 mars 2021 :

- Sur le chemin de Lanaudière entre la limite de la municipalité de Saint-Barthelemy (9ième rang York) et l'intersection de la rue du Pont, sur une distance d'environ 6,9 km
- Sur la rue du Pont, de l'intersection chemin de Lanaudière à l'intersection route 348, sur une distance d'environ 0,3 km
- Sur la route 348, de l'intersection rue du Pont à l'intersection de la route 349, sur une distance d'environ 0,15 km
- Sur la route 349, de l'intersection de la route 348 à l'entrée du sentier dans le secteur boisé (un peu avant le cimetière), sur une distance d'environ 0,45 km
- Sur la route 349, de la sortie du secteur boisé (un peu avant le numéro civique 680) jusqu'à l'intersection de chemin du Lac Lewis, sur une distance d'environ 2,7 km
- Sur le chemin du Lac Lewis, jusqu'à l'entrée du sentier en secteur boisé, sur une distance d'environ 0,7 km
- Sur le chemin du Bois Blanc, de l'intersection avec le chemin de Lanaudière jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Édouard, sur une distance d'environ 1,8 km

QUE le conseil municipal de Saint-Didace exige le respect des conditions suivantes :

- Ne pas utiliser le Parc du Barrage comme stationnement pour les véhicules et les remorques;
- D'assurer la présence régulière de la patrouille d'agents de sentier pour le respect de la vitesse et de la sécurité des lieux autorisés par le droit de passage;
- D'assurer l'installation permanente adéquate de signalisations indiquant la présence d'un sentier d'hiver, du 15 novembre au 31 mars, et ce le plus rapidement possible suivant la réception de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-09-203

Adoption – Dépôt du 2^{ième} projet de règlement 352-2020 (modif. dérogations mineures)

CONSIDÉRANT que les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* autorisent le conseil à adopter des règlements sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 352-2020 modifiant le règlement original numéro 099-1993-04, intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* », est d'interdire de représenter une demande de dérogation mineure sans qu'il y ait des changements significatifs à une demande déjà jugée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un premier projet de règlement a été donné à une séance de ce conseil, tenue le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le 14 septembre 2020 à 18h;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 352-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le deuxième projet de règlement 352-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

2^{ième} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement relatif aux dérogations mineures no 099-1993-04 ;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement relatif aux dérogations mineures ;

ATTENDU qu'il revient à la Municipalité d'instaurer des procédures administratives pour l'examen des demandes afin d'assurer une certaine cohérence dans leur traitement ;

ATTENDU qu'une dérogation mineure accordée ou refusée est rattachée à l'immeuble et non au propriétaire actuel ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la municipalité de Saint-Didace d'avoir des règles et procédures justes et équitables ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et unanimement résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ

L'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, d'un second paragraphe portant le texte suivant :

Par ailleurs, une demande de dérogation mineure visant un bâtiment ou un immeuble ayant déjà fait l'objet d'une dérogation accordée par résolution du Conseil, ou ayant déjà été

refusée par résolution du Conseil pour certains motifs, ne peut être accordée si ladite demande porte sur les mêmes objets dérogatoires – afin d’amplifier l’aspect dérogatoire – ou que la demande est de même nature – en répétant la même demande à un autre moment. Toutefois, la demande peut être accordée si le contexte ou le milieu environnant relatif au bâtiment ou à l’immeuble a été modifié de manière significative depuis la décision initiale du Conseil, ou encore qu’il soit affecté par des forces majeures.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-09-204 Adoption – Dépôt du 2^{ème} projet de règlement 357-2020 (modif. zonage)

CONSIDÉRANT que les pouvoirs prévus à la *Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme* autorisent le conseil à adopter et à modifier des règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que l’objet de ce règlement numéro 357-2020 modifiant le règlement original numéro 060-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », afin de modifier l’article 5.11 du règlement de zonage relatif au CONTINGEMENT DE L’USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME », est de prescrire l’implantation d’une résidence de tourisme a une distanciation de deux terrains par rapport à une autre résidence de tourisme ou à un groupe de résidences de tourisme contiguës ou sur le même terrain; et que l’usage « résidence de tourisme » soit associé à un usage complémentaire rattaché à une (1) habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion ainsi que le dépôt d’un premier projet de règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu’une séance de consultation publique s’est tenue le 14 septembre 2020 à 18h;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 357-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le deuxième projet de règlement 357-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 060-1989-02 RELATIVEMENT AU CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES

- | | |
|---------|---|
| ATTENDU | que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02; |
| ATTENDU | qu’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage; |
| ATTENDU | qu’il y a lieu de modifier le zonage afin de préciser certaines dispositions relatives à l’usage « résidence de tourisme » et le contingentement à son égard; |

Séance ordinaire du 14 septembre 2020

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 17 août 2020;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____
appuyé par _____
et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

L'article 5.11.1 CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » du Règlement de zonage 060-1989-02 est modifié par l'ajout des alinéas c) et d) tel qu'inscrit ci-dessous :

- c) L'implantation d'une résidence de tourisme doit avoir une distanciation de deux terrains par rapport à une autre résidence de tourisme ou à un groupe de résidences de tourisme contiguës ou sur le même terrain;
- d) L'usage « résidence de tourisme » est associé à un usage complémentaire rattaché à une (1) habitation unifamiliale isolée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-09-205

Demande d'usage conditionnel au 170, chemin des Œillets

Identification du site concerné

Matricules : 2443-22-8277

Cadastre : 5 126 978 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 170, chemin des Œillets

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 170, chemin des Œillets, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 18 août dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 170, chemin des Œillets à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre;

QUE la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes maximums par chambre.

Adopté à l'unanimité

2020-09-206

Demande d'usage conditionnel au 901, chemin du Lac-Thomas

Identification du site concerné

Matricules : 2538-17-3458

Cadastre : 5 127 187 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 901, chemin du Lac-Thomas

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 901, chemin du Lac-Thomas, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 18 août dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 901, chemin du Lac-Thomas à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre;

QUE la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes maximums par chambre.

Adopté à l'unanimité

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois d'août 2020.

2020-09-207

Projet de détour sur le chemin de Mandeville à la charge du MTQ (emprunt temporaire pour tous les frais associés au projet)

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire pour la réalisation d'un chemin de détour permanent sur le chemin de Mandeville à la limite du territoire de la municipalité de Saint-Didace,

Séance ordinaire du 14 septembre 2020

qui permettra le passage des camions de chargement et l'équipements nécessaire à la réfection de la rue Desjardins, propriété du ministère des Transport, dans le cœur villageois de la municipalité de Mandeville;

CONSIDÉRANT l'entente à signer avec le ministère des Transports, représenté par M. Robert Molenge,

CONSIDÉRANT les frais dans le dossier liés à l'évaluation agréée d'une partie du lot 5 128 213 au montant de 1 259.85 \$ (taxes nettes incluses), à l'arpentage 1 942.27 \$ (taxes nettes incluses), ainsi que les frais de 303 \$ associés à la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT l'acte de vente par Laurent Brûlé en faveur de la Municipalité de Saint-Didace signé le 17 septembre au montant de 26 250 \$ (taxes nettes incluses);

CONSIDÉRANT que des frais de notaire ainsi que d'arpentage sont encore à facturer pour une estimation approximative d'au moins 4 000 \$;

CONSIDÉRANT le courriel de M. Molenge, en date du 14 septembre 2020, confirmant l'estimation maximal du coût des travaux associés à la réalisation d'un chemin de détour permanent sur le chemin de Mandeville à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que tous les frais engendrés (intérêt d'emprunt inclus) par la Municipalité de Saint-Didace dans ce dossier est à la charge à 100 % du Ministère des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit honorer ses engagements envers ses fournisseurs même si des sommes lui sont dues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité procède à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, pour un montant de dépassant pas 285 000 \$, afin de payer les travaux en attendant le versement comptant du remboursement dans le cadre d'une entente à être signé avec le Ministère des transports, représenté par M. Robert Molenge;

QUE cette somme sera remboursée, au plus tard, le 14 septembre 2021;

QUE le maire, Yves Germain, et la secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

QUE les intérêts soient payables mensuellement;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et à la comptabilité.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invités à poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.

La directrice générale confirme que les questions, reçues et transmises aux élus concernant le règlement d'usage conditionnel, usage de « résidence de tourisme », ont été traitées lors de la tenue de l'assemblée de consultation publique du 14 septembre 2020 à 18h.

Les élus n'ont pas d'autres questions.

Séance ordinaire du 14 septembre 2020

2020-09-208

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h15.
Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.